



CABINET DU PREFET - Communication Presse

Lyon, le 20 juillet 2010

"Infrastructures" COMMUNIQUE DE PRESSE

Liaison A89 – A6 : nouvelle enquête publique

La qualité de la liaison A89 – A6 est essentielle pour assurer dans de bonnes conditions la continuité entre l'autoroute A89, en cours de travaux et dont la mise en service est prévue pour 2012, et l'autoroute A6 au Nord de Lyon.

Un projet de liaison directe de type autoroutier avait initialement été envisagé et inscrit dans le contrat de concession d'APRR, concessionnaire de l'A6. Long de 5,4 km, il s'appuyait sur l'aménagement, sur le secteur concerné, des routes nationales 7 et 489 et sur la réalisation d'un petit barreau d'interconnexion (1,2 km) avec l'A6, en tracé neuf. Le projet a fait l'objet d'une enquête publique, en vue de sa déclaration d'utilité publique en 2008. Le Conseil d'État, saisi en mai 2009 de la proposition de décret visant à le déclarer d'utilité publique, avait émis un avis défavorable, considérant que la procédure d'enquête était entachée d'irrégularités sur la forme. Le décret n'avait pas été pris.

Par la suite, diverses alternatives ont été envisagées, dont aucune n'a été retenue.

Par conséquent, le ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer a décidé de relancer la procédure de déclaration d'utilité publique du projet initial de liaison directe, tel qu'il avait été présenté au Conseil d'État. Cette solution répond aux besoins d'écoulement des trafics et permet de réduire le délai entre l'ouverture de l'A89 et la réalisation de la continuité avec l'A6.

Il a demandé au préfet de région, Jacques Gérard, de reprendre sur cette base le dossier de liaison autoroutière entre l'A89 et l'A6 et d'organiser une nouvelle enquête publique au cours du deuxième trimestre 2011. Au préalable, le préfet recueillera l'avis de l'autorité environnementale du conseil général de l'environnement et du développement durable.

Par ailleurs, également à la demande du ministre, le préfet engagera sans délai les réflexions nécessaires sur les mesures transitoires à mettre en œuvre pour gérer les flux de trafic en provenance ou à destination de l'A89, pendant la période qui séparera la mise en service de cette autoroute de celle de son raccordement à l'A6.